

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Ministère de la justice

**Arrêté du 12 mars 2021**

**portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion**

**NOR : JUSF2108389A**

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 21 janvier 2021 de Mme PAYET PIERRE Suzy, secrétaire de direction, valant acceptation de la fonction de régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 16 février 2021 de M. Fabrice MAILLARD, responsable de l'appui au pilotage territorial à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion, demandant la nomination de madame Suzy PAYET PIERRE en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant la demande de démission en date du 26 février 2021 de Mme Sandrine LEBIHAN, secrétaire administrative contractuelle, au poste de régisseur d'avances et de recettes auprès de la ladite direction à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la direction régionale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Madame Suzy PAYET PIERRE, est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 30 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Madame Suzy PAYET PIERRE est fixé à 3800 euros.

**Article 3**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France-Outre-Mer sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le 12 mars 2021

**Pour le ministre,  
et par délégation,  
L'adjoint au chef du bureau de la synthèse,**



**Vincent BOUZRAR**